Grossesse-convention

Par Adeline95

Bonjour,

J'ai une question concernant ma grossesse par rapport à ma convention collective.
Avant d'en parler à ma direction, je voudrais être certaine du sens de l'article en question, qui est le suivant :

"Dans les entreprises ayant plus de 25 salariés, après 1 an de présence dans l'entreprise, la salariée percevra, au début du congé de maternité, tel qu'il est prévu par la législation de la sécurité sociale, une allocation forfaitaire équivalant à 1 mois de salaire, aucune déduction de prestation de sécurité sociale ou autre n'étant effectuée : les avantages obtenus au moment de son départ en congé de maternité lui demeureront acquis."

Que faut-il comprendre?!

Merci d'avance !
CDT.

Par kang74

Bonjour

Pourriez vous donner un lien vers l'article visé (ou l'intitulé de votre CCN ?)?
La seule chose prévue par la législation de la sécurité sociale est l'indemnisation du congé maternité par les IJSS ...

Il est simplement dit que rien ne peut être retranché de ces indemnités journalières (franchise, indû, mutuelle, impot)
Et que les avantages acquis avant ce congé demeureront après celui ci (ancienneté, poste, congés payés)

Par Adeline95

C'est l'article 48 de la convention photographie :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000027751308/?idConteneur=KALICONT000027961162&origin=list

---
Par Adeline95

C'est "allocation forfaitaire équivalant à 1 mois de salaire" que je ne comprends pas en fait :-)